

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 45

VENDREDI 12 JUIN 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JUIN 2015

	Pages
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Désignation des personnes pour procéder dans chaque arrondissement au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 29 mai 2015).....	1656
Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2015 (Arrêté du 3 juin 2015).....	1656
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, « rive droite de la Seine », à Paris 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements (Arrêté du 3 juin 2015).....	1656
Annexe 1 : cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » « Rive droite de la Seine ».....	1657
Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » « Rive droite de la Seine ».....	1659
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, « Bassin de la Villette », à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juin 2015).....	1661
Annexe 1 : cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » « Bassin de la Villette - 19 ^e arrondissement ».....	1661
Annexe 2 : « Glaciers sur le site de Paris-Plages » « Bassin de la Villette - 19 ^e arrondissement ».....	1663
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Désignation de deux représentants de la Ville de Paris appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP) (Arrêté du 5 juin 2015).....	1665

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 8 juin 2015)..... 1665

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} mai 2015)..... 1667

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 7 mai 2015)..... 1667

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 7 mai 2015)..... 1668

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 9 mars 2015)..... 1668

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 27, rue du Château d'eau, à Paris 10^e (Arrêté du 9 mars 2015)..... 1668

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de s'inscrire dans les ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris (Arrêté du 4 juin 2015)..... 1669

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une cheffe de pôle à la Direction de l'Urbanisme..... 1669

Mise en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... 1669

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 1669

Maintien en détachement de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris	1670
Désignation d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — agents de logistique générale d'administrations parisiennes (Décision du 2 juin 2015)	1670
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 5 juin 2015)	1670
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 5 juin 2015)	1671
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté modificatif du 5 juin 2015)	1671

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe — Année 2015	1672
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^e classe — Année 2015	1672
Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance — Année 2015	1672
Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2015	1672
Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1 ^{ère} classe, au titre de l'année 2015	1673
Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2015	1674

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1023 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur un tronçon du boulevard périphérique intérieur et un tronçon du boulevard périphérique extérieur parisien (Arrêté du 8 juin 2015)	1675
Arrêté n° 2015 T 1081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2015)	1675
Arrêté n° 2015 T 1133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fermiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 juin 2015)	1675
Arrêté n° 2015 T 1153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1676
Arrêté n° 2015 T 1155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1676
Arrêté n° 2015 T 1156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1676
Arrêté n° 2015 T 1157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1677
Arrêté n° 2015 T 1158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juin 2015)	1678
Arrêté n° 2015 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1678

Arrêté n° 2015 T 1160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement 14 ^e (Arrêté du 4 juin 2015)	1678
Arrêté n° 2015 T 1161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2015)	1679
Arrêté n° 2015 T 1163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Foin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 4 juin 2015)	1679
Arrêté n° 2015 T 1164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2015)	1680
Arrêté n° 2015 T 1165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2015)	1680
Arrêté n° 2015 T 1166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1680
Arrêté n° 2015 T 1167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juin 2015)	1681
Arrêté n° 2015 T 1169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1681
Arrêté n° 2015 T 1170 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Montrouge et rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juin 2015)	1682
Arrêté n° 2015 T 1171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2015)	1682
Arrêté n° 2015 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1682
Arrêté n° 2015 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1683
Arrêté n° 2015 T 1180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1683
Arrêté n° 2015 T 1182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Secrétan et rue Baste, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1683
Arrêté n° 2015 T 1183 réglementant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1684
Arrêté n° 2015 T 1185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2015)	1684
Arrêté n° 2015 P 0150 abrogeant l'arrêté n° 2004-17761 du 28 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 juin 2015)	1685

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 8 juin 2015)	1685
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 8 juin 2015)..... 1687

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Œuvre de l'Hospitalité du Travail situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1687

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial d'Ile-de-France situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 8 juin 2015) 1688

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du journalier applicable au Service Educatif Adolescents — A.E.M.O « renforcée » situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 1^{er} juin 2015)..... 1688

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier applicable au Service Educatif Adolescents — A.E.M.O. « non renforcée » situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 1^{er} juin 2015)..... 1689

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence 75 situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 1^{er} juin 2015)..... 1690

VILLE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE -
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Arrêté n° 2015 T 648 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules dans le sens province-Paris sur l'autoroute A6a entre le PR 2+540 sur la Commune de Villejuif et la fin de l'autoroute sur la Commune de Paris, et sur une section du boulevard périphérique intérieur parisien entre la fin de l'autoroute et la rue du Professeur H. Vincent (Arrêté conjoint du 2 juin 2015) 1690

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00447 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juin 2015) 1692

Arrêté n° 2015-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juin 2015) 1692

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-386 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1692

Arrêté n° 2015-387 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des Services de Police (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1693

Arrêté n° 2015 T 1126 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation boulevard Raspail, à Paris 7^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1694

Arrêté n° 2015 T 1154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e (Arrêté du 5 juin 2015)..... 1694

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00445 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, auprès du Préfet de Police (Arrêté du 4 juin 2015)..... 1694

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00010 modifiant l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 juin 2015) 1695

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Brunel, à Paris 17^e 1695

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 19 février 2015).. 1696

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 20 mars 2015).... 1697

Fixation du droit d'entrée, billet donnant un accès gratuit, pour la période du 8 juillet 2015 au 14 juillet 2015, aux collections et aux expositions dans les Musées de la Ville de Paris (Arrêté du 28 avril 2015) 1697

Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes des Catacombes de Paris (Décision du 5 mai 2015)..... 1698

Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris (Décision du 5 mai 2015)..... 1698

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 1699

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 1699

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 1699

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'informatisation et assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du musée Carnavalet..... 1699

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable achats et approvisionnement cuisine centrale (F/H)..... 1700

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des personnes pour procéder dans chaque arrondissement au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des Citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement : M. Marc MUTTI ;
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;
- 3^e arrondissement : M. Yves PESCHET ;
- 4^e arrondissement : M. Julien LANDEL ;
- 5^e arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECCQ ;
- 7^e arrondissement : Mme Josiane GAUDE ;
- 8^e arrondissement : M. Vincent BALADI ;
- 9^e arrondissement : M. Sylvain MAILLARD ;
- 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD ;
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12^e arrondissement : Mme Evelyne HONORE ;
- 13^e arrondissement : Mme Danièle SEIGNOT ;
- 14^e arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI ;
- 17^e arrondissement : M. Geoffroy BOULARD ;
- 18^e arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;
- 19^e arrondissement : M. Adji AHOUDIAN ;
- 20^e arrondissement : Mme Florence de MASSOL.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et M. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et Publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2015 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2015 est composée comme suit :

— Présidente : Mme l'adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, ou son représentant ;

Autres membres de la commission :

— Mme l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du « Plan climat énergie territorial », ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle économique, budgétaire et publicité du Service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, « rive droite de la Seine », à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DU 136 en date des 7 et 8 juin 2010 portant revalorisation des tarifs pour les emplacements « buvettes » et « glaciers » sur le site de « Paris-Plages », rive droite de la Seine, à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 2014 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant que, l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2015 sur la rive droite de la Seine à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre 1^{er} arrondissement) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins 4^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2015 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une Association est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité, eau potable).

Art. 3. — Toute Association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cents euros (4 400 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

Annexe 1 : cahier des charges
« Buvettes sur le site de Paris-Plages »
« Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris-Plages 2015 :

Dates de l'édition 2015 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2015 sans interruption, soit 28 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

L'édition 2015 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1^{er}) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

Principaux aménagements et animations sur site :

Une grande plage de sable sera installée le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel-de-Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2015 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 28 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2015 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face aux n^{os} 22/24, à proximité de l'espace « Danse de salon » et « Tai-Chi », et à l'aval du Pont Neuf ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n^o 2 bis, à laquelle est rattaché un espace « Boulodrome », et à l'aval du Pont au Change.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4/ Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficieront d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5/ L'exploitation d'un espace « Bouldrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de prépa-

ration et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne,...) sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 00 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 00 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol,... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables,...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 16 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail,...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

— à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 11 juin 2015 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 12 juin au 22 juin 2015 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir du 1^{er} juillet 2015 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité.

Nouvelle adresse : — Bureau 4.22.R.T — 4^e étage — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » « Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris-Plages 2015 :

Dates de l'édition 2015 :

L'opération Paris, Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2015 sans interruption, soit 28 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

L'édition 2015 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la voie Georges Pompidou à partir de

l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre Paris 1^{er}) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

Principaux aménagements et animations sur site :

Une grande plage de sable sera installée le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel de Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « Glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2015 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 28 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « Glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2015 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à proximité des espaces « Boulodrome » et « Jeux d'enfants » et à l'aval du Pont au Change ;

— 2^e glacier : en contrebas du quai de Gesvres, face au n° 8, à l'extrémité de la « Plage de sable 5 » et à l'amont du Pont Notre-Dame.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 330 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation, ...)

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux, ...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1^{er} et 4^e arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1^{er} et 4^e arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,00 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remis, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours, à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;
— la reprise devra se faire dès le dimanche 16 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...)

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel-de-Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

- 11 juin 2015 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- période du 12 juin au 22 juin 2015 inclus : analyse des candidatures ;
- à partir du 1^{er} juillet 2015 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité.

Nouvelle adresse : — Bureau 4.22.R.T, — 4^e étage, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, « Bassin de la Villette », à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 DVD 1070 en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 autorisant la Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le Bassin de la Villette, (19^e), domaine public fluvial municipal, dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2014 ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2015 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2015 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2015, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Annexe 1 :

cahier des charges

**« Buvettes sur le site de Paris-Plages »
« Bassin de la Villette - 19^e arrondissement »**

1) Description de Paris-Plages 2015 :

Dates de l'édition 2015 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 20 juillet au dimanche 23 août 2015 sans interruption, soit 35 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2015 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations d'installation.

Le montant de la redevance 2015 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 35 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 6 600 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 2 200 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une Association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2015 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, à proximité du « Manège » ;

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Bouillottes », entre l'espace « Brumisation » et la « Tyrolienne » ;

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce » ;

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle.

L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et

définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne,...) sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussitôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :**A/ approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animation et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol,... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables,...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 23 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :**1) Respect des règles de droit du travail :**

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail,...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures extérieures à ce périmètre, issues du 19^e arrondissement, pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 11 juin 2015 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 12 juin au 22 juin 2015 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir du 1^{er} juillet 2015 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des Résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Service du permis de construire et du paysage de la rue Pôle économique, budgétaire et publicité.

Nouvelle adresse : — Bureau 4.22.R.T, 4^e étage, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 39 38.

**Annexe 2 : « Glaciers sur le site de Paris-Plages »
« Bassin de la Villette - 19^e arrondissement »****1) Description de Paris-Plages 2015 :***Dates de l'édition 2015 :*

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 20 juillet au dimanche 23 août 2015 sans interruption, soit 35 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2015 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Le montant de la redevance 2015 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 35 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 2 200 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :*Nombre :*

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2015 « Bassin de la Villette, 19^e arrondissement ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

— 2^e glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, entre le Pavillon des canaux et la « Tyrolienne ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une dizaine de tables, une vingtaine de chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 330 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation,...) ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux,...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation, (19^e arrondissement, ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19^e arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,00 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussitôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol,... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 23 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du res-

pect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

- non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail,...) ;
- non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19^e arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

- 11 juin 2015 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- période du 12 juin au 22 juin 2015 inclus : analyse des candidatures ;
- à partir du 1^{er} juillet 2015 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité.

Nouvelle adresse : — Bureau 4.22.R.T, 4^e étage, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation de deux représentants de la Ville de Paris appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP) en remplacement de M. Alain GEISMAR, démissionnaire.

Membre titulaire : M. Alain FLUMIAN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP) en remplacement de M. Jean Claude MEUNIER, démissionnaire.

Membre titulaire : M. Philippe VIZERIE (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2015 est modifié comme suit :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

— *remplacer la mention* « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 4^e section » par celle « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ;

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section, pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction du budget :

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— *ajouter la mention* « M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire par intérim » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire par intérim.

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Bureau F4 : « Service économique et social » :

— *ajouter la mention* « M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau F4 par intérim » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau F4 par intérim ;

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, cheffe du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction de la comptabilité :

Service de l'expertise comptable :

— *ajouter la mention* « M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2004 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2004, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 29, rue Emeriau, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 29, rue Emeriau, à Paris 15^e, et géré en gestion externalisée par l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} mai 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 4 enfants pouvant être accueillis en temps plein régulier continu, 13 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 3 enfants pouvant être accueillis sur des demi-journées.

Art. 3. — Le service de 17 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'arrêté du 15 septembre 2004 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 autorisant la S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 mai 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, et géré en gestion externalisée par la S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, (92400) Courbevoie, est autorisé à fonctionner, à compter du 21 janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 4 ans, dont 14 enfants en accueil temps plein régulier continu, 6 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 3 enfants pouvant être accueillis sur des demi-journées.

Art. 3. — Le Service de 20 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — L'arrêté du 21 janvier 2015 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint Chargé de la Sous-direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif municipal, non permanent, type
multi-accueil situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2015 autorisant l'Association « Crescendo » à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e et géré en gestion externalisée par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans dont 14 enfants en accueil temps plein régulier continu, 6 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 10 enfants pouvant être accueillis sur des demi-journées.

Art. 3. — Le service de 20 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'arrêté du 8 janvier 2015 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange
Nord — Ile-de-France » pour le fonctionnement
d'un établissement d'accueil collectif municipal,
non permanent, type crèche collective situé
153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 août 2013 autorisant l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » à faire fonctionner l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e, et géré en gestion externalisée par l'Association « Léo Lagrange Nord — Ile-de-France », dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, à Amiens (80000) est autorisé à fonctionner, à compter du 9 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 28 août 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange
Nord — Ile-de-France » pour le fonctionnement
d'un établissement d'accueil collectif municipal,
non permanent, de type crèche collective situé 27,
rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, pour l'accueil de 33 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, et géré en gestion externalisée par l'Association « Léo Lagrange Nord — Ile-de-France », dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, (80000) Amiens, est autorisé à fonctionner, à compter du 9 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 21 mai 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de s'inscrire dans les ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administrative, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 570 du 12 janvier 2009 relative à la création d'un fichier pour permettre la gestion des personnes inscrites dans les ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1861815 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 26 mai 2015, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de s'inscrire dans les ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms date de naissance et coordonnées téléphonique, postale et électroniques des demandeurs.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives, sont les agents du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 6. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

Noël CORBIN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une cheffe de pôle à la Direction de l'Urbanisme.

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2015 :

— Mme Sabine HALAY, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Urbanisme, et désignée en qualité de cheffe de pôle économique, budgétaire et publicité, à compter du 1^{er} juin 2015.

Mise en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juin 2015 :

— Mme Nicole DELLONG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France/Outre-mer, à compter du 15 juin 2015, pour une durée de trois ans.

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juin 2015 :

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, à compter du 15 septembre 2015, auprès de la Bibliothèque Nationale de France, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Administration du Personnel, pour une période de trois ans.

Maintien en détachement de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 4 juin 2015 :

— Mme Marie-Cécile LAGUETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour exercer les fonctions de chef de service, adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, pour une période de trois ans, à compter du 4 juillet 2015.

— Mme Laurence de RICHEMONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 16 juin 2015, maintenue en position de détachement, auprès de la Commission Européenne, en qualité de chef d'unité pour la dimension internationale des politiques du marché unique à la Direction du Marché Intérieur, de l'Industrie, de l'Entrepreneuriat et des PME, pour une période de cinq ans.

Désignation d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — agents de logistique générale d'administrations parisiennes. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la nomination dans le corps des techniciens des services opérationnels de M. Fabrice MOULIN, représentant titulaire UCP ;

Considérant que la liste de l'UCP ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant la proposition de désignation de l'UCP en date du 28 mai 2015 ;

Décision :

M. Abdelkrim BEDDIAF, agent de logistique générale principal de 2^e classe, est désigné comme représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Fabrice MOULIN, nommé technicien des services opérationnels (catégorie B).

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Vu la démission de M. Jean-Pierre CONSUEGRA élu en qualité de représentant du personnel titulaire au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Jean-Pierre CONSUEGRA, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique Central de la Ville de Paris s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- MULLER Pascal
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- HERISSE Maria
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- JONON Christian
- LORIEUX Florence
- GLUCKSTEIN Benjamin
- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- LECLERC Jean-Luc
- LUBEK Jean-Pierre
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DUFFY Christian
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- ROMAND Emmanuel.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la démission en date du 5 mai 2015 de Mme Corinne HOEHN élue en qualité de représentante du personnel suppléante au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Corinne HOEHN en date du 5 mai 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- GARRET Olivier
- MAZOYER Yannick
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- JOUVENOT-ROY Claire
- SIMON David
- ZAHZOUH Abdelhamid
- BRAHIM Rabah
- ONGER-NORIEGA Ayline

- TRIESTE Catherine
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- VIOLETTE Audrey.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu la démission de M. Sylvain COSKER élu en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Sylvain COSKER, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DIALLO Abdoul
- FERT Eric
- DOUILLARD Olivier
- TAIBI Khedidja
- TEYSSEDRE Yvette
- BATHILY Harouna

- TRAORE Drahamane
- DEPARIS Christophe
- DELCOURT Julien
- CONSUEGRA Jean-Pierre.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- GUIGNON Nathalie
- GAUER Christophe
- ROY Renaud
- AHAMED Abdou
- COL Alain
- KONE Abdou-Karim
- MAKHLOUFI Catherine
- GIRARD Philippe
- DAILLEAU Hervé.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique du Service Technique de la propreté de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe — Année 2015.

- M. Vincent LEFRANC
- M. Patrick PONTGERARD.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe — Année 2015.

- M. Philippe INISAN
- M. Patrick HERY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance — Année 2015.

- M. CALVAIRE Jean-Paul
- M. DELAHAYE Xavier
- Mme NOTEUIL Roberte
- Mme STANISLAS Marie-France
- Mme FLORET Yolita
- M. KACHROUD Haoues
- Mme BOULON Raymonde.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2015.

- Mme LEFEVRE Anne-Marie
- M. KUMASSI Nianmian-Koim
- Mme LEGRAND-VANDAELE Alexandra
- Mme ANDRIEUX Estelle
- Mme BUNEL Peggy
- Mme TRIDON Laurence
- Mme LEGRAND Elodie
- Mme LEMIRE Caroline
- Mme GUILLET Isabelle
- Mme HUART Sandra
- Mme REIS Marie-Anne
- Mme MORVAN Sandra
- Mme VIGNE Sandrine
- Mme HARDY Angéline
- Mme BRILLET Anne-Loïse
- Mme ROCHER Valérie
- Mme MEBKHOUT Hayat
- Mme LE BRIS Chantal
- Mme THEVENET Laurence
- Mme LECARPENTIER Héléne
- Mme AMON Kaye
- Mme TAALBI PILLAIN Malika
- Mme LEONARDO Aurélie
- Mme LUBIN Gladys
- Mme WECKER Anne
- Mme LE QUELLEC Virginie
- M. FLORIS Guillaume
- Mme DINE Anne-Marie
- Mme VALLEE Véronique
- Mme BOZON Anaïs
- Mme BONFILS Isabelle
- Mme ROUTUROU Danièle
- Mme BOISSIERE Sandrine
- Mme NASLA Souad
- Mme APPLAINCOURT Caroline
- Mme DOUCET Solène

— Mme PANNETIER Claire
 — M. DUBOUX Patrick
 — Mme RUCKER Valérie
 — Mme MORVAN Barbara
 — Mme POUPLARD Amandine
 — Mme BIHAN-POUDEC Sabine
 — Mme LEFRANCOIS Céline
 — Mme SCHMITT Elodie
 — Mme KOPEC Hombeline
 — Mme KRAKUS Caroline
 — Mme BENARD Hélène
 — Mme GODERT Roberte
 — Mme MALLET Elodie
 — Mme MHALLI Leslie
 — Mme PELLO Emilie
 — Mme FROISSARD ASSELINE Audrey
 — Mme CHAZOT Céline
 — Mme NIAKATE Assa
 — Mme OSSULY Mina
 — Mme AMSERAYE Soanarivonjy
 — M. DORIER Ollivier
 — Mme BOUJU Louise
 — Mme COMAS Isabelle
 — Mme CUVELIER Mélanie
 — Mme BALENCI Marie-Pierre
 — Mme SIMONOT Anne-Carole
 — Mme GOGEANDEAU Christelle
 — Mme NOEL-MOMPEROUSSE Marie-Suzette
 — Mme DOUHO Placide
 — Mme MCHAOURI Marie-Line
 — Mme PINARD Catherine
 — Mme LAURENT Claudie
 — Mme CALDAGUES Christine.

Liste arrêtée à soixante-neuf (69) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

— Mme DAVILLERD Monique
 — Mme FILLEUL Aline
 — Mme RADOVIC Violetta
 — Mme PIAULT Francette
 — Mme BORVAL Marie-Claire
 — Mme MEDDOURI Fatma
 — Mme MALO Evelyne
 — Mme GBOGOU Hortense
 — Mme DIA Sokhna
 — M. DULAC Jonathan
 — Mme NOEL Anne-Marie
 — Mme MARIE Cindy

— Mme YOUYOUTTE Marguerite
 — Mme PENARD Nicole
 — Mme MARIE-ANNE Olivette
 — Mme BATAILLARD Pascale
 — Mme BRAIK Nadia
 — Mme RINER Francesca
 — Mme GRISS Isabelle
 — Mme PAJOT Fortunée
 — Mme ACAKPO Eliane
 — Mme HAMMAR Estelle
 — Mme LHEUREUX Andrée
 — Mme PASSOUBADY Jayanthi
 — Mme LONGHITANO Valérie
 — Mme PALUGAN Stéphanie
 — Mme DIJOUX Sandrine
 — Mme DOUCOURE Bidia
 — M. BLONDEAU Anthony
 — Mme SAINTON Astride
 — Mme MUJOVIC Jasmina
 — Mme CHOKIER Muriel
 — Mme LECOUBLET Marianne
 — Mme KHELADI Djamila
 — Mme LEBESLE Colette
 — Mme TARAUD Sylvie
 — Mme JACQUIN Evelyne
 — Mme BA Aminata
 — Mme PINTOR Marie-Astrid
 — Mme VANDENABEELE Christelle
 — Mme LEONARD Liliane
 — Mme GOLITIN Patricia
 — Mme METURA Patricia
 — Mme DUMONTANT Marie-Reine
 — Mme GONCALVES RAMOS Maria-Filoména
 — Mme PICARD Corinne
 — Mme HAUBRY Marie-José
 — Mme BELMIHOUB Elise
 — Mme BAZYR Laurence
 — Mme NAGERA Séverine
 — Mme FICADIERE Karine
 — Mme ANTONESCU Elisabeth
 — Mme PONTE Elise
 — Mme FILLION Martine
 — Mme SERADIN Angélique
 — Mme PIRES DO ESPERITO Maria-Da-Conceicao
 — Mme EZZAOUI Nacera
 — Mme BEJON Claudine
 — Mme AURELA Marie-Claude
 — Mme RAMASAWMY Angela
 — Mme DARBON Catherine
 — Mme PIERRE Ziana
 — Mme BIANCHESSI Marie-Line
 — Mme BODIVIT Asseline
 — M. GALLEGRO Rafaël
 — Mme SAINT-ALBIN Mary
 — Mme FONTAINE Géraldine
 — M. GUIOCK Jean-Marc

— Mme MOUHSSINE Khaouda
 — Mme ANIKID Samira
 — Mme LAMBERT Sabine
 — Mme LOLLIA Lydia
 — Mme BASSE Adéline
 — Mme DESCHAMPS Florence
 — Mme GUNNOO Pamela
 — Mme NDEMAZOU MARADAS Yasmine
 — Mme COULIBALY Aminata
 — Mme CROISE Stéphanie
 — Mme LETICEE Nathalie
 — Mme CHENNA Fadila
 — Mme ADJEYI Yéhi
 — Mme MOUTIEN Suzy
 — Mme DUREUIL Nathalie
 — Mme DRUMIC Valentina
 — Mme BARRET Stéphanie
 — Mme TSHIMANGA BUKUMBA Angel
 — Mme MOULATOUA Clénia
 — Mme OBISSON Marie-Line
 — Mme JOLY Emilie
 — Mme BOUCHHIOUA Christine
 — Mme GUINOT Corinne
 — Mme BERNIS Francelyne
 — Mme JUDITH Aline
 — M. GOUDESSENNE Philippe
 — Mme BOMPART Evelyne
 — Mme KENTOUR Nadine
 — M. HOMONT Alan
 — Mme TRAORE Mariama
 — Mme REMORDET Sidonie
 — M. PRUNET Jean-Marc
 — Mme LAZARE Sagaya
 — Mme LEJEUNE Sabrina
 — Mme LOULENDO Héléne
 — Mme DUBOIS Valérie
 — Mme FRECHOU Marie-Claude
 — Mme ANALE Fouzia
 — Mme BIEQUES Lucienne-Marise
 — Mme PEREIRA Carolina
 — Mme BALLAND Cindy
 — Mme COLLOT Catherine
 — Mme JOYEUX Laurence
 — Mme SALOMON Liliane
 — Mme DELION Sylvie
 — Mme SUARDINI Dominique
 — Mme TEL Héléne
 — Mme ALVAREZ PEREZ Maria-Begona
 — Mme LANTER-MOT Alizé
 — Mme SERRANO Aura
 — Mme SERVY Sheila
 — Mme BELROSE Marie-Eve
 — Mme GAETE Sophie
 — Mme ZAMORD Betty
 — Mme BASKARA Velamballe
 — Mme CONSTANT Nadia

— Mme GIRARD Patricia
 — Mme SALIBUR Katy
 — Mme GENAMEZ Géraldine
 — M. KOUIDER Djaid
 — Mme BOULAHIA Houria
 — Mme EL AOUINA Patricia
 — Mme DIOP Binéta
 — Mme DENIS Michelle
 — Mme DUBAL Marie
 — Mme FIGARO Rose-Lise
 — Mme FORBICE Maria-Del-Carmen
 — Mme ABADA Zahra
 — Mme DIARRA Adama
 — Mme GENY Elisabeth
 — Mme PILLOME Marceline
 — Mme LAFOLLE Chantal
 — Mme GAMBA Banzouzi-Euphrasie
 — Mme OSORIO Luz-Marina.

Liste arrêtée à cent quarante-deux noms (142 noms).

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

— Mme NOLLIN Yvonne
 — Mme TORIT Marie-Annick
 — Mme CUNAT Martine
 — Mme GRAVA Cornélie
 — Mme BONFILS Denise
 — Mme GRIMMONPREZ Chantal
 — Mme SOWINSKI Géraldine
 — Mme ROUDIER Annick
 — Mme CONSTANT Charles
 — Mme GUILLEMET Patricia
 — Mme CAILLARD Evelyne
 — Mme LESUR Virginie
 — Mme HEBERT Gabrielle
 — Mme BERNIER Martine
 — Mme MAILLE Mariam
 — Mme ALLERY Brigitte
 — Mme AMBLARD Paulette.

Liste arrêtée à dix-sept (17) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1023 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur un tronçon du boulevard périphérique intérieur et un tronçon du boulevard périphérique extérieur parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police de Paris en date du 1^{er} juin 2015 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconfiguration de l'échangeur du quai d'Ivry, il est nécessaire d'abaisser, à titre provisoire, la vitesse maximale de circulation des véhicules sur un tronçon du boulevard périphérique extérieur (entre les points kilométriques 0,800 et 0,140) et un tronçon du boulevard périphérique intérieur (entre les points kilométriques 35,030 et 0,600) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h, à titre provisoire, BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR dans sa partie comprise entre le point kilométrique 35,030 et le point kilométrique 0,600.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h, à titre provisoire, BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR, dans sa partie comprise entre le point kilométrique 0,800 et le point kilométrique 0,140.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2015 T 1081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 15 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 14 places ;

— RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 14 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fermiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Fermiers, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2015 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 8 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 197 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 197.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 35 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de poutres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon, rue Françoise Dolto, rue Hélène Brion, rue Alice Domon et Léonie Duquet, et rue Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Ces dispositions sont applicables les jours ouvrables du 20 mai au 17 juillet 2015 de 0 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN vers et jusqu'à la RUE DE PATAY.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 17 juillet 2015, de 2 h à 5 h les jours de semaine et de 3 h à 5 h les nuits du vendredi au samedi ; ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le périphérique est fermé.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE et l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 17 juillet 2015.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 et le n° 183 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 187.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 187.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SNCF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2262 du 10 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 38 de la rue Pascal, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 juin 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2262 du 10 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, RUE PASCAL, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition de l'Hôpital Bellan nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12 sur 5 places et la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 sur 1 place et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13 sur 5 places, 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 19-21, rue Vercingétorix et 5, rue du Texel.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie parisienne de chauffage urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 6 places et 1 zone de livraison ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 2 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3, RUE PRISSE D'AVENNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Foin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Foin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 24 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FOIN, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{er} Section Territoriale de Voirie
L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES MARCHAIS jusqu'au BOULEVARD D'INDOCHINE.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 20 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Lacuée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 16 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE JULES HENAFFE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PLACE JULES HENAFFE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 136 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 136, rue de la Tombe Issoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 62 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 62, RUE REGNAULT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1170 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Montrouge et rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Montrouge et rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 22 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND sur 50 m ;
- RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 93 et la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une extraction de transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage d'éléments préfabriqués, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 25 et 30 juin, 6 et 21 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'au PASSAGE DE L'ATLAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de luminaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 28 bis, sur 4 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 4 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Secrétan et rue Baste, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de la Halle Secretan, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et circulation générale avenue Secrétan et rue Baste, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BASTE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE EDOUARD PAILLERON jusqu'à la RUE BASTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1183 réglementant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la compagnie parisienne de chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI D'AUSTERLITZ et l'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Aqueduc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de l'éclairage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 26, sur 5 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 78, sur 10 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 63, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9, 12, 25, 42, 52, 62, 74 et 80.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 P 0150 abrogeant l'arrêté n° 2004-17761 du 28 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la circonscription de sécurité de proximité du 6^e arrondissement a été déplacée vers le 5^e arrondissement, il convient donc supprimer les emplacements réservés aux véhicules de Police, au droit des n^{os} 10/10 bis, rue Jean Bart, à Paris 6^e arrondissement, sur un linéaire de 15 mètres ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2004-17761 du 28 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris dans le 6^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2015 est modifié comme suit :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

— *remplacer la mention* « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 4^e section » par celle « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du service ;

Pôle gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section, pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction du budget :Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— *ajouter la mention* « M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire par intérim » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire par intérim ;

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; et M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Bureau F4 : « service économique et social » :

— *ajouter la mention* « M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du bureau F4 par intérim » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, Chef du bureau F4 par intérim.

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, cheffe du Bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction de la comptabilité :Service de l'Expertise Comptable :

— *ajouter la mention* « M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux Régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les Régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les Régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade) ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie d'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouverte à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 1^{er} octobre 2015, afin de procéder au recrutement d'1 (un) adjoint des cadres hospitaliers (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Le poste est situé en Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'Etablissement Employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 815 — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 7 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus.

Art. 5. — L'épreuve d'admissibilité (durée totale : 3 heures ; coefficient : 2), qui aura lieu, à compter du 7 décembre 2015, comporte :

— la rédaction d'une note correspondant à la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de huit pages maximum relatif à la branche « gestion administrative générale » définie au II de l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 susvisé ;

— une série de cinq questions à réponse courte faisant appel à des connaissances professionnelles de la branche « gestion administrative générale » définie au II de l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 susvisé.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20, affectée de son coefficient. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il a obtenu une note inférieure à 5 sur 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au total une note au moins égale à la moyenne, soit 50 sur 100.

Concernant la deuxième épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Responsable du Pôle Gestion Individuelle
du Service des Ressources Humaines*

Agnès VACHERET

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
--

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Œuvre de l'Hospitalité du Travail situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Œuvre de l'Hospitalité du Travail (FV) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie Œuvre de l'Hospitalité du Travail (FV) (n° FINESS 750057184), gérée par l'organisme gestionnaire œuvre de l'hospitalité du travail (n° FINESS 750803660) situé au 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 328 968,05 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 505 276,46 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 184,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 352 274,07 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 000,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie Œuvre de l'Hospitalité du Travail (FV) est fixé à 157,50 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 26 845,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 160,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial d'Île-de-France situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial d'Île-de-France pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial d'Île-de-France, géré par l'organisme gestionnaire union française du

sauvetage de l'enfance situé au 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 642 000,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 767 000,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 403 516,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 857 732,57 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier du service d'accueil familial d'Île-de-France est fixé à 140,90 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 62 461,57 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,50 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015 du journalier, applicable au Service Educatif Adolescents — A.E.M.O « renforcée » situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion

d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris

siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adolescents — A.E.M.O « renforcée », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 173 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 387 186,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 261,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 634 273,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 174,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 31,55 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 30,20 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France*
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du tarif journalier applicable au Service Educatif Adolescents — A.E.M.O. « non renforcée » situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adolescents — A.E.M.O. « non renforcée », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 579 995,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 121 891,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 736 703,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 761,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS est fixé à 22,92 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 4 521,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 19,39 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et

Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France*
Sophie BROCAS

Pour le Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015 du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence 75 situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
Ile de France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence 75 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence 75 (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 338 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 775 262,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 477 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 567 443,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 37 877,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence 75 est fixé à 290,22 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de 14 558,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 301,17 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France*
Sophie BROCAS

Pour le Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

**VILLE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE -
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté n° 2015 T 648 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules dans le sens province-Paris sur l'autoroute A6a entre le PR 2+540 sur la Commune de Villejuif et la fin de l'autoroute sur la Commune de Paris, et sur une section du boulevard périphérique intérieur parisien entre la fin de l'autoroute et la rue du Professeur H. Vincent.

Le Préfet de Police,
Commandeur de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National
du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la
Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-2, L. 121-3, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-8, R. 411-9, R. 411-25, R. 412-7 et R. 432-1 à R. 432-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1241-1, L. 1241-2, L. 1241-5, L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 18 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur Fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1971 portant réglementation de la circulation sur certaines sections des autoroutes A6, B6, C6 ;

Vu l'arrêté n° INTS1511621A du 21 mai 2015 autorisant l'expérimentation d'une signalisation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A6a ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative à la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;

Vu l'avis du Commandant de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routière de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation en date du 29 mai 2015 ;

Considérant les conditions de circulation dans le sens province-Paris de l'autoroute A6a, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin ;

Considérant le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France qui préconise notamment de fiabiliser et développer un réseau de lignes de bus express (action 2.4), d'améliorer les conditions de circulation des taxis (action 2.9), d'encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés (action ENV1) et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et transports collectifs, telle qu'organisée dans le cadre des services du réseau « PAM » (défi 6 et annexe accessibilité) ;

Considérant la nécessité d'améliorer la fluidité de la desserte des territoires Sud franciliens, notamment la plate-forme aéroportuaire de Paris — Orly, vers Paris ;

Considérant que la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules sur une section de l'autoroute A6a en Direction de Paris et, dans sa continuité, sur une section du boulevard périphérique intérieur parisien, pendant les périodes de fort trafic du matin, permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant la nécessité de limiter le différentiel de vitesse entre la voie réservée et les autres voies de l'autoroute A6a pour des raisons relatives à la sécurité routière ;

Considérant que pour assurer les conditions optimales de sécurité quand la voie réservée est activée, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la voie de gauche de l'autoroute A6a dans le tunnel de Gentilly ;

Considérant que les compétences du Préfet du Val-de-Marne et du Préfet de Police de Paris en matière de réglementation de Police de la circulation sur l'autoroute A6a, respectivement dans le département du Val-de-Marne (94) jusqu'à l'entrée dans le tunnel de Gentilly au PR0+330 et dans le département de Paris (75), jusqu'au PR0+000, et celles de la Maire de Paris sur le boulevard périphérique intérieur parisien du PR0+000 jusqu'au PR0-300, motivent la prise d'un arrêté unique ;

Sur proposition de M. le Directeur des Routes Île-de-France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Une voie réservée est créée sur la voie la plus à droite de l'autoroute A6a dans le sens province-Paris, entre le PR 2+540 sur la Commune de Villejuif et la fin de l'autoroute au PR0+000 sur la Commune de Paris, et dans la continuité, sur la voie la plus à droite du boulevard périphérique intérieur parisien entre la fin de l'autoroute A6a (PR0+000) et la rue du Professeur Hyacinthe Vincent (PR0-300).

Art. 2. — La voie réservée est activée les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7 heures à 10 heures par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF), sauf situation exceptionnelle.

Art. 3. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie réservée sont :

— les véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes, organisés en application de l'article L. 3111-14 du Code des transports ;

— les véhicules assurant les services du réseau PAM organisés en application du 1-7° de l'article L. 1241-2 du Code des transports ;

— les taxis, au sens de l'article L. 3121-1 du Code des transports.

Art. 4. — La vitesse maximale autorisée sur la voie réservée est fixée à 50 km/h pendant la période d'activation.

Art. 5. — La voie de gauche de l'autoroute A6a est interdite à la circulation pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes sur une longueur de 200 mètres, à partir du PR0+360.

Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 16.a) de l'arrêté du 8 novembre 1971 est abrogé. Toute interdiction de dépassement faite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes est abrogée sur la section considérée (du PR0+410 au PR0+210).

Art. 7. — M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris,

M. le Directeur des Routes Île-de-France,

M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité Val-de-Marne,

M. le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont une copie est adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;

— M. le Préfet de Police de Paris ;

— Mme. la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Fait à Créteil, le 1^{er} juin 2015

Le Préfet de Police

Le Préfet du Val-de-Marne

Bernard BOUCAULT

Thierry LELEU

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00447 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Police Judiciaire :

- M. Vincent HUGUES, né le 14 octobre 1975, Capitaine de Police ;
- M. Laurent MICHELIX, né le 24 octobre 1971, Lieutenant de Police ;
- M. Fabrice DESCHAMPS, né le 7 avril 1973, Brigadier-chef de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Philippe AUGER, né le 8 août 1964, major de Police ;
- M. Florian ROBE, né le 7 juin 1985, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-386 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3605 et 3606 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2013-652 du 17 juin 2013 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté modificatif n° DTPP 2013-749 du 9 juillet 2013 ;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 13 mai 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé, dans chaque zone à :

Zone A :

- Société « DEP EXPRESS 94 », 22, rue Henri Martin, 94200 IVRY SUR SEINE ;
- Société « ELITE ASSISTANCE », 244, rue des Voies du Bois, 92700 COLOMBES ;
- Société « G.P.R », 6, rue Emile Zola, 94200 IVRY SUR SEINE ;
- Société « HARCOUR SERVICES », 6, rue des Gravières, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX ;
- Société « MONCASSIN AUTO », 33, rue Gustave Courbet, 92220 BAGNEUX ;
- Société « S.N.C.D.R », 19-21, rue de l'Industrie, 92230 GENNEVILLIERS ;
- Société « A.D.2.R. » 24, rue du Fort, 92140 CLAMART.

ZONE B :

- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 NANTERRE ;
- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 CLICHY ;
- Société « C.R.C », 7, rue Pierre, 93400 SAINT-OUEN ;
- Société « FLASH DEPANN », 25, rue Gustave Courbet, 92220 BAGNEUX ;
- Société « INTER DEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 CLICHY ;
- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 BEZONS ;
- Société « MCD », 2, avenue Gabriel Péri, 78360 MONTESSON.

ZONE C :

- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 LES LILAS ;
- Société « ENLEVEMENT SUR DEMANDE », 64, boulevard Anatole France, 93200 SAINT-DENIS ;
- Société « GARAGE JEAN JAURES », 47, rue de Genève, 93120 LA COURNEUVE ;
- Société « KABLE DEPANNAGE », 8, rue Raymond Brosse, 93430 VILLETANEUSE ;

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 LE PERREUX/MARNE ;

— Société « BIDEL DEPANNAGE », ZI Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 BOBIGNY.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

SECTEUR A :

— Société « DEP EXPRESS 94 », 22, rue Henri Martin, 94200 IVRY SUR SEINE ;

— Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 NANTERRE ;

— Société « HARCOUR SERVICES », 6, rue des Graviers, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

SECTEUR B :

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 LES LILAS ;

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 LE PERREUX/MARNE ;

— Société « BIDEL DEPANNAGE », ZI Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 BOBIGNY.

Art. 3. — Le présent arrêté est valable pour une durée de deux ans, à compter de sa date, à l'exception de la société « S.N.C.D.R. » qui bénéficie d'un agrément temporaire de 6 mois, éventuellement renouvelable, à compter de la date de cet arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° DTPP 2013-652 du 17 juin 2013 et DTPP 2013-749 du 9 juillet 2013 sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des Services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

Arrêté n° 2015-387 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des Services de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3604 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2013-651 du 17 juin 2013 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors de la séance du 13 mai 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des Services de Police, des véhicu-

les légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

— District n° 1 :

— Société « BAILLY DEPANNAGE », agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 NANTERRE ;

— Société « C.R.C », 7, rue Pierre, 93400 SAINT-OUEN ;

— Société « ELITE ASSISTANCE », 244, rue des Voies du Bois, 92700 COLOMBES ;

— Société « GARAGE CAR », 35 bis, rue Steffen, 92600 ASNIERES ;

— Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue Salvador Allende, 95870 BEZONS ;

— Société « S.N.C.D.R », 19/21, rue de l'Industrie, 92230 GENNEVILLIERS ;

— Société « INTERDEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 CLICHY.

— District n° 2 :

— Société « BIDEL DEPANNAGE », ZI Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 BOBIGNY ;

— Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 CLICHY ;

— Société « GARAGE JEAN JAURES », 47, rue de Genève, 93120 LA COURNEUVE ;

— Société « 3 R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE ;

— Société « SDMM », 98, rue Ardouin, 93400 SAINT-OUEN ;

— Société « DEPANN 2000 » 142-144, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 LES LILAS ;

— Société « KABLE DEPANNAGE », 8, rue Raymond Brosse, 93430 VILLETANEUSE.

— District n° 3 :

— Société « DEP EXPRESS 94 », 22, rue Henri Martin, 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

— Société « FLASH DEPANN », 25, rue Gustave Courbet, 92220 BAGNEUX ;

— Société « G.P.R », 6, rue Emile Zola, 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

— Société « HARCOUR SERVICES », 6, rue des Graviers, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX ;

— Société « MONCASSIN AUTO », 33, rue Gustave Courbet, 92220 BAGNEUX ;

— Société « AD2R », 24, rue du Fort, 92140 CLAMART.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de Police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

— Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 LA COURNEUVE ;

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 LES LILAS ;

— Société « HARCOUR SERVICES », 6, rue des Graviers, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX ;

— Société « DEP EXPRESS 94 », 22, rue Henri Martin, 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 LE PERREUX/MARNE ;

— Société « BAILLY DEPANNAGE », 108, rue de Sartrouville, 92000 NANTERRE.

Art. 3. — Le présent arrêté est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° DTPP 2013-651 sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des Services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

Arrêté n° 2015 T 1126 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation boulevard Raspail, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa section comprise entre la rue du Bac et la rue de Sèvres, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) situé au droit du n° 44, boulevard Raspail, à Paris 7^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

Arrêté n° 2015 T 1154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Parc des Princes, pour sa partie comprise entre la rue Claude Farrère et la place Jules Rimet, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement de voirie aux abords du stade « Parc des Princes » et d'aménagement du parvis situé à l'angle de la rue Claude Farrère et de l'avenue du Parc des Princes, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00445 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, auprès du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 — 1.2.2/1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la Commune et du Département de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINOU, conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, conseillère de Paris.

b. au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, conseillère départementale.

c. au titre du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Pascal BEAUDET, conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, conseillère départementale.

d. au titre du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- M. Hocine TMIMI, conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFLE, conseillère départementale.

e. au titre des Communes du Département des Hauts-de-Seine :

- M. Hervé MARSEILLE, Maire de Meudon ;
- Mme Catherine MARGATE, Maire de Malakoff.

f. au titre des Communes du Département de la Seine-Saint-Denis :

- M. Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble ;
- M. Stéphane GATIGNON, Maire de Sevran.

g. au titre des Communes du Département du Val-de-Marne :

- M. Patrick BEAUDOIN, Maire de Saint-Mandé ;
- M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014-00967 du 24 novembre 2014, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00010 modifiant l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015-0000014527 du 13 mai 2015 qui promeut Mme Chantal BERNADIN au grade d'assistant-socio éducatif principal ;

Vu le courriel de démission de Mme Chantal BERNADIN en date du 2 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

— Au titre des représentants suppléants du personnel du groupe 2, les mots : « Mme Chantal BERNADIN », sont remplacés par les mots : « Mme Elodie PIOT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Brunel, à Paris 17^e.

Décision n° 15-229 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2013, par laquelle la société civile immobilière SAKKARAH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local de huit pièces principales d'une surface de **234,70 m²**, situé au 1^{er} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 4, RUE BRUNEL, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de treize locaux à un autre usage que l'habi-

tation en 1970, d'une surface totale réalisée de **254,11 m²**, situés 7-9, rue WALDECK-ROUSSEAU, à Paris 17^e aux :

	Adresse	Etages	Typologie	identifiant	Superficie
Compensation : Logt social Propriétaire : RIVP	7-9, rue WALDECK ROUSSEAU, Paris 17 ^e	2 ^e	studios T1'	201	20,84 m ²
				202	18,08 m ²
				203	17,34 m ²
				204	17,83 m ²
				205	17,36 m ²
				206	21,82 m ²
		3 ^e	studios T1'	301	20,84 m ²
				302	18,08 m ²
				305	17,36 m ²
				306	21,82 m ²
		4 ^e	Studio T1'	307	18,76 m ²
				308	25,90 m ²
		Superficie totale réalisée de la compensation			

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 août 2013 ;
L'autorisation n° 15-229 est accordée en date du 5 juin 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013, adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

	ISBN	Titres	Prix Public TTC*
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	978-2-7596-0284-1	Markus Lüpertz	49,90 €
	978-2-7596-0285-8	Carol Rama / Insomnies	40,00 €
	978-2-7596-0294-0	Henry Darger	35,00 €
Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris	978-2-7596-0291-9	De Carmen à Méliandre, drames à l'Opéra Comique	35,00 €
		Bas-fonds du Baroque	40,00 €
	978-2-7596-0287-2	Petit journal Bas-fonds du Baroque	5,00 €
Musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris	978-2-7596-0282-7	L'Ecole de Lignan (1870-1950). L'éveil de la Chine	35,00 €

Musée Bourdelle	978-2-7596-0286-5	Mannequin d'artiste, mannequin fétiche	49,90 €
Palais Galliera	978-2-7596-0288-9	Jeanne Lanvin	45,00 €
	978-2-7596-0290-2	Petit journal Jeanne Lanvin	5,00 €
Maison de Victor Hugo	978-2-7596-0293-3	Victor Hugo et Louis Soutter	35,00 €
Musée Carnavalet	978-2-7596-0292-6	Napoléon et Paris, rêves d'une capitale	44,90 €
Musée du général Leclerc de Hautescloque et de la Libération / Musée Jean Moulin	978-2-7596-0289-6	Petit journal Mémoires gravées	7,00 €
Musée Cognacq Jay	978-2-7596-0283-4	Thé, café ou chocolat ?	29,00 €
Prix Réduits			
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	978-2-879008-88-2	La collection	25,00 € au lieu de 50 €

*Taux de TVA en vigueur : 5,5 %

Carterie & produits dérivés	Prix Public TTC*
marques pages magnétiques	2,50 €
Affichettes	6,00 € au lieu de 5 €
Carnets	6,50 €
essuie lunettes	5,00 €

*Taux de TVA en vigueur : 20 %

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des petites écuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Villière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'établissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013, adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés :

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

	ISBN	Titres	Prix Public TTC*
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	978-2-7596-0114-1	Elaine Sturtevant — The razzle dazzle of thinking	15,00 € au lieu de 39 €
*Taux de TVA en vigueur : 5,5 %			

Carterie & produits dérivés	Prix Public TTC*
Coffret cartes postales Alice Alleaume	6 € au lieu de 12,90 €
Carnet trame	8,00 € au lieu de 12 €
Bloc-notes	6,80 € au lieu de 9 €
*Taux de TVA en vigueur : 20 %	

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation

*La Directrice Générale
de L'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Fixation du droit d'entrée, billet donnant un accès gratuit, pour la période du 8 juillet 2015 au 14 juillet 2015, aux collections et aux expositions dans les Musées de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014 ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les Musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015 modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant que pour la période du 8 juillet 2015 au 14 juillet 2015, la gratuité pour les militaires au défilé du 14 juillet 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 8 juillet 2015 au 14 juillet 2015, les militaires participant au défilé du 14 juillet 2015, pourront avoir accès gratuitement aux collections et expositions, dans les musées suivants sous la présentation d'une pièce d'identité militaire :

- Musée d'Art Moderne ;
- Maison de Balzac ;
- Musée Bourdelle ;
- Musée Carnavalet ;
- Les Catacombes ;
- La Crypte ;
- Musée Cernuschi ;
- Musée Cognacq Jay ;
- Le Palais Galliera ;
- Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris, Musée Jean Moulin ;
- Musée du Petit Palais ;
- Maison de Victor Hugo ;
- Musée de la Vie Romantique ;
- Musée Zadkine.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris, Mission des Affaires Juridiques, Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— Mmes et M. les Directrices et Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs des Musées de la Ville de Paris ;

— M. le régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Établissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Établissement Public Paris Musées et son adjointe ;

— M. le chef du Service multimédia de l'Établissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes des Catacombes de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes aux Catacombes de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme BOIRET Adeline en qualité de : Mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 1^{er} avril au 4 octobre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 avril 2015 ;

Décide :

Article premier. — Mme BOIRET Adeline engagée du 1^{er} avril au 4 octobre 2015 par l'Établissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée aux Catacombes, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris, Tél. : 01 43 22 47 63, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, Mme BOIRET Adeline dans l'un de ses musées situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, Mme BOIRET Adeline sera informée en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LÉVY

Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant une sous-régie de recettes au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. SPONCHIADO Andréa en qualité de : Mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 5 avril au 10 octobre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 22 avril 2015 ;

Décide :

Article premier. — M. SPONCHIADO Andréa engagé du 5 avril au 10 octobre 2015 par l'Établissement public Paris musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris, Tél. : 01 53 67 40 00, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du

nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. SPONCHIADO Andréa dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. SPONCHIADO Andréa sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au Régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LÉVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable du pôle applications paramétrées — Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement — service de la transformation et de l'intégration numérique, 227, rue de Bercy — 75012 Paris.

Contact : M. Pierre LEVY — pierre.levy@paris.fr, Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : Intranet ITP n° 35209.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : Chef du domaine nettoyage de la voie publique — CSP3, 95, avenue de France — 75013 Paris.

Contact : M. Olivier BONNEFOY ou Mme SAKKAR — olivier.bonnefoy@paris.fr, Tél. : 01 71 28 56 17 / 60 14.

Référence : Intranet IST n° 35369.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : Chef de la SLA du 12^e arrondissement et ultérieurement de la SLA des 11 et 12^e arr — STBP, 212, avenue Daumesnil — 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique LE GALL — veronique.legall@paris.fr, Tél. : 01 43 47 80 91.

Référence : Intranet IST n° 35453.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'informatisation et assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du musée Carnavalet.

Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, 29, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le/la chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris / Crypte archéologique du parvis Notre-Dame / Catacombes.

Rattachement hiérarchique : Direction des Collections / Directrice du Musée Carnavalet.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) d'informatisation assume, notamment les activités suivantes :

— saisir dans la base Adlib les collections du musée, selon les priorités définies par l'établissement ;

— assurer le dialogue entre les équipes du musée et celle du service informatisation et numérisation de la Direction des Collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaire pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

— soutenir la finalisation du Plan de Récolement Décennal : récolement des œuvres et saisie des récolements dans le logiciel Adlib, préparation des éléments de bilan des PV de récolement, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement, croisement des données issues du récolement par localisation avec celles des registres d'inventaire (finalisation des récolements) ;

— participer aux chantiers des collections et notamment l'inventaire à titre rétrospectif des biens non inventoriés, l'édition informatisée de l'inventaire ; participation au récolement

des dépôts et à l'édition informatisée du registre des biens reçus en dépôt ;

— participer au transfert des collections par l'édition de listes et, ponctuellement, par l'assistance aux opérations du transfert.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

— expérience sur les bases de données documentaires.

Savoir-faire :

— travailler en équipe ;

— méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

— savoir respecter les protocoles de saisie.

Connaissances :

— connaissances approfondies en histoire, archéologie ou histoire de l'art, connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

— connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;

— maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines,
Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable achats et approvisionnement cuisine centrale (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Grade de Technicien, Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

OBJECTIFS

Vous serez chargé(e) d'organiser les achats et les approvisionnements en matières premières alimentaires et consommables des différentes cuisines de la Caisse des écoles du 20^e (Cuisine centrale + 3 centres cuiseur) ainsi que le suivi des marchés publics.

Vous serez placé sous la hiérarchie du Responsable de la Cuisine Centrale au sein d'un service composé de 6 agents (2 agents chargés des achats et de l'approvisionnement et 4 magasiniers).

Vos missions nécessitent un travail transversal avec les services production, logistique, qualité et l'ensemble des services de la Caisse des écoles.

Dans un souci de continuité de service public, vous serez amené à travailler en binôme avec le Responsable du service logistique et à le remplacer pendant son absence.

Missions :

— organiser l'achat et l'approvisionnement en matières premières alimentaires et consommables ;

— contrôler la bonne exécution des marchés publics conformément aux cahiers des charges ;

— suivre les relations avec les fournisseurs ;

— planifier les livraisons de marchandises en fonction des contraintes de production et des contraintes propres à chacun des 4 sites principaux de livraison ;

— organiser les approvisionnements de secours ;

— manager votre équipe ;

— mettre en place des tableaux de bord de suivi des objectifs ;

— produire et analyser les statistiques d'achats ;

— suivre les coûts matière au quotidien (suivre les sorties marchandises et les pertes) ;

— assurer une veille industrielle dans le cadre du développement de la gamme de produits ;

— participer à la rédaction des clauses techniques des marchés (qualité, quantité, volumes, conditionnements, condition d'exercice) et analyse des offres ;

— participer à la Commission des menus (1 Commission tous les 2 mois).

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation en niveau IV. Ce poste nécessite une bonne maîtrise des règles liées aux marchés publics, des connaissances approfondies en matière d'hygiène sanitaire (HACCP), des connaissances des produits et des gammes, des connaissances approfondies du fonctionnement d'une cuisine centrale.

Savoirs :

— bonne maîtrise des règles liées aux marchés publics ;

— connaissances approfondies en matière d'hygiène sanitaire ;

— connaissances des produits et des gammes ;

— connaissances approfondies du fonctionnement d'une cuisine centrale ;

— permis B préconisé ;

— maîtrise du Pack Office ;

— maîtrise approfondie de l'outil SALAMANDRE ;

— maîtrise approfondie de l'outil QUALIBOO.

Savoirs faire :

— force de proposition dans la résolution des problèmes d'approvisionnement ou de production ;

— capacité de décision et de réactivité.

Savoir être :

— faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;

— faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;

— garantir l'image de la Caisse des écoles.

REMARQUES

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT), 30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des écoles.

Poste localisé : Paris 20^e, (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV :

à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Sous la référence « Responsable achats et approvisionnement ».

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT